



Bruxelles, le 26 février 2010

## Communiqué de presse

### **500 euros par mois du salaire mensuel pris en charge par l'ONEM pour l'engagement de personnes qui présentent un handicap**

---

Dans le cadre du conclave budgétaire, il a été décidé par le gouvernement d'affecter les moyens du fonds pour l'emploi des handicapés, doté de 5 millions d'euros, à l'ONEM afin de permettre la mise en œuvre de mesures actives d'intégration sur le marché du travail.

Dès lors, le Conseil des ministres d'aujourd'hui, sur proposition de la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, a approuvé un projet d'arrêté royal qui va permettre la mise en place d'un dispositif spécifique pour ces travailleurs, permettant de déterminer les modalités d'utilisation de ces moyens.

Concrètement, il est prévu de permettre l'octroi, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, d'une allocation de chômage activée (dans le cadre d'ACTIVA) aux personnes qui présentent un handicap, et ce dès le 1<sup>er</sup> jour d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de l'agence régionale compétente (au lieu de 6 mois ou plus dans le régime général). **Ces personnes, assimilées aux chômeurs complets indemnisés, pourront bénéficier d'une allocation activée de 500 euros par mois pour une période de 24 mois.**

Les personnes qui sont considérées comme ayant une capacité de travail réduite, et qui donc sont concernées par cette mesure, sont les suivantes :

- les demandeurs d'emploi inoccupés qui remplissent les conditions pour être inscrits à une agence régionale pour les handicapés ;
- les demandeurs d'emploi inoccupés qui satisfont aux conditions médicales pour bénéficier d'une allocation de remplacement de revenu ou d'une allocation d'intégration en vertu de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ;
- les travailleurs de groupe-cible occupés auprès d'employeurs qui relèvent de la Commission paritaire n°327 pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux, pour autant qu'ils passent à une occupation régulière ;



**La Vice-Première Ministre,  
Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances,  
chargée de la Politique de migration et d'asile**

- les demandeurs d'emploi ayant une incapacité permanente de travail de 33% selon les règles de la réglementation du chômage.

Cette mesure importante d'aide à l'embauche des personnes ayant une aptitude à l'emploi réduite permettra d'aider la mise à l'emploi de cette catégorie de travailleurs, également touchée par la crise sur le marché du travail.

Pour tout renseignement complémentaire :  
Emilie Rossion (0473 13 97 58) (FR)  
Benoit Lannoo (0476 76 19 43) (NL)